



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1589-18 DÉLÉGUANT CERTAINS
POUVOIRS D'AUTORISER DES
DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS
ET D'ENGAGER CERTAINS
FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS AU
NOM DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1378-12, AFIN DE RETIRER ET
D'AJOUTER UN DÉLÉGATAIRE

PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 15 DÉCEMBRE 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 est entrée en vigueur le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées aux délégataires apparaissant audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le paragraphe 4. de l'article 7 du règlement numéro 1589-18 est abrogé.

ARTICLE 2 Le paragraphe 6. de l'article 7 du règlement numéro 1589-18 est modifié par l'ajout, à la fin, de ce qui suit : « chef de division – environnement et développement durable ».

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 2020.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière